



PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la commune de Moustéru

Séance du vendredi 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniec, Sandrine Tanguy, Valérie Le Coz, Daniel Le Gac, Nadège Le Guillou, Damien Collet, Cyril Thomas, Jules Debuly, Énora Hillion, Maithena Dabancens.

Le président de séance constate que le quorum est atteint.

Absents excusés : Véronique Tréhiou a donné procuration à Sandrine Tanguy
Gérard Le Merrer a donné procuration à Éric Le Bonniec

Secrétaire de séance : Daniel Le Gac

- Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le Maire demande l'avis des conseillers municipaux présents pour l'ajout de la désignation du représentant à la CLECT à l'ordre du jour. En effet, le mail de l'agglomération a été reçu le mercredi 22 avril et l'agglomération souhaite réunir la CLECT prochainement. Les conseillers municipaux acceptent la demande du Maire.

Objet : Taux de fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Le Maire propose de reconduire les taux 2025.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux 2025 et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation (TH)	20,11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	92,01 %

Objet : Budget primitif 2026

1) Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 579 348 €

Dépenses et recettes d'investissement : 233 715 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	579 348,00 €	579 348,00 €
Section d'investissement	233 715,00 €	233 715,00 €
Total	813 063,00 €	813 063,00 €

2) Lotissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 pour le budget annexe du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du lotissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	52 741,68 €	52 741,68 €
Section d'investissement	52 739,68 €	52 739,68 €
Total	105 481,37 €	105 481,37 €

Objet : Travaux dans la cour de l'école

Le Maire donne la parole à Éric Le Bonniec, adjoint en charge des travaux pour présenter les différents travaux projetés.

Il indique que trois devis ont été demandés, un à l'entreprise Colas pour la création d'un bac à sable et la fourniture et mise en œuvre d'enrobé, la fourniture et la pose d'un filet « pare-ballons » et la réalisation de traçage de divers jeux au sol, pour un montant total de 46 705,80 € TTC.

Un autre devis a été demandé à l'entreprise Yvon Omnes Menuiserie pour la réalisation d'une structure en bois autour du marronnier, pour un montant de 2 886,00 € TTC.

Enfin le devis de l'entreprise TyPouss paysage pour l'engazonnement autour du marronnier et l'élagage de celui-ci, pour un montant de 2 559,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Colas pour le montant de 46 705,80 € TTC.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Yvon Omnes Menuiserie pour le montant de 2 886,00 € TTC.
- **Accepte** le devis de l'entreprise TyPouss paysage pour le montant de 2 559,62 € TTC.

Objet : Demande de subvention de la Kreiz Breizh Elites

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention reçues en Mairie, émanant du Kreiz Breizh Elites. Cette course passera notre commune le vendredi 31 juillet. Dans un contexte économique complexe, les organisateurs sollicitent le soutien de la commune afin de pérenniser cette course.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Refuse** de donner une subvention au KBE.

Objet : Demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire

Le Département des Côtes d'Armor a décidé lors de son Assemblée des 24 et 25 janvier 2022 de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer encore davantage la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- > Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- > Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- > Soutenir les communes "rurales"
- > Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- > Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Le Département s'engage à financer à hauteur de 70 % maximum, les opérations programmées par la commune, afin de permettre ces financements départementaux, le Département réserve à la commune une enveloppe plafonnée de 90 645 € pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2027.

La commune a déjà reçu une subvention de 41 629,00 € pour la réfection de la maison des associations.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

La commune souhaite rénover entièrement la cour de l'école. Les travaux envisagés sont le déplacement du bac à sable sur la partie actuellement enherbée, réfection de l'enrobé existant sur la partie terrain de football/basketball, fourniture de l'enrobé sur la partie actuellement en bac à sable. Également la fourniture d'un filet « pare-ballons » et le traçage de différents jeux au sol.

2- Estimation détaillée du projet :

Dépenses	Montant H.T.
Réaménagement de la cour – enrobé	38 921,50 €
Engazonnement	637,27 €
Elagage du marronnier	1 495,75 €
Structure en bois	2 405,00 €
Total HT	43 459,52 €

3 – Plan de financement prévisionnel :

Recettes	Montant H.T.	Taux de participation
Département (Contrat départemental de territoire 2022-2027)	30 421,66 €	70 %
Autofinancement de la commune	13 037,86 €	30 %
Total HT	43 459,52 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du contrat de territoire.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026/16 du conseil municipal en date du 24 avril 2026 a décidé de fixer à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :
Liste menée par Sandrine Tanguy.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

A été élue la liste menée par Sandrine Tanguy et ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Sandrine Tanguy | - Hervé Jézéquel |
| - Éric Le Bonniec | - Nadège Le Guillou |
| - Valérie Le Coz | - Jules Debuly |

Objet : Désignation du représentant pour la CLECT

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a été créée par délibération du conseil d'agglomération en date du 14 avril 2026.

La CLECT est composée du Président de l'agglomération, des 8 présidents de commissions, et d'un représentant des conseils municipaux des communes membres. Il convient donc de désigner un membre parmi le conseil municipal de Moustéru.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de désigner** Frédéric Le Meur comme membre de la CLECT.

Information diverse :

- Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu tardivement une étude du SDE pour l'effacement des réseaux. Ce point sera étudié lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants. Il indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu au mois de juin 2026 et clôture la séance à vingt heures et vingt-cinq minutes.